

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

---

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 4377)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD12

présenté par  
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

-----  
**ARTICLE 12**

Au début de l'alinéa 42, supprimer les mots

« A peine de nullité, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a considéré que donner à l'absence de ces mentions une double conséquence (nullité du contrat et maintien des locataires dans les lieux) n'était pas cohérent juridiquement. Votre rapporteure prend en considération cette position des sénateurs, mais fait le choix de rétablir l'indemnisation et le maintien dans les lieux pour les locataires, en supprimant la sanction d'annulation du contrat.